

Assemblée Générale Mixte

mercredi 27 mai 2015
à 16h00

Palais des Congrès de Paris
2, place de la Porte Maillot
75017 Paris



Sommaire



Information et modalités pratiques	3
Comment vous informer ?	3
Comment participer à l'Assemblée Générale ?	4
Comment voter ?	5
Comment remplir le formulaire joint à ce document ?	8
Le Groupe en 2014	9
Exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2014	9
Gouvernement d'entreprise	12
Le Conseil d'administration	12
Les comités spécialisés	14
Le Comité exécutif	15
Propositions de nominations à l'Assemblée Générale du 27 mai 2015	15
Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015	18
Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration	18
Compléments à l'ordre du jour	19
Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015	20
Synthèse des autorisations financières	42
Demande d'envoi de documents	43

Information et modalités pratiques



Comment vous informer ?

Pour tout renseignement sur Orange et son Assemblée Générale annuelle, la Direction des Relations Actionnaires est à votre disposition :

sur internet : www.orange.com/ag2015

par e-mail : orange@relations-actionnaires.com

par téléphone :  **N°Vert 0 800 05 10 10**
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE

de 9 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi ou +33 1 60 95 87 24 hors de France.

par courrier : Orange
BP 1010
75721 Paris Cedex 15



La Responsabilité Sociale d'Entreprise fait partie intégrante de la stratégie du Groupe.

Le respect de **l'environnement** est l'un des engagements majeurs de cette politique qui peut être consultée en détail à l'adresse suivante :

www.orange.com/fr/responsabilite

L'Assemblée Générale est l'occasion d'associer les actionnaires d'Orange à cette démarche, notamment en essayant de limiter l'envoi massif de documents papier (avis de convocation, Document de référence...). C'est à ce titre qu'Orange **propose à ses actionnaires de privilégier les formules internet, e-mail ou téléphone.**

Les documents relatifs à l'Assemblée Générale (en fonction de leur date de parution) peuvent être consultés dans leur intégralité sur le site www.orange.com/ag2015

Le vote des actionnaires au porteur est également facilité par l'accès à la plate-forme de vote en ligne **VOTACCESS** (voir modalités détaillées page 6).

Les actionnaires au nominatif peuvent à tout moment opter pour la e-convocation aux Assemblées Générales, en s'abonnant directement à ce service sur leur compte **Planetshares**, site de BNP Paribas Securities Services, avec leurs identifiants habituels. Ils peuvent par ailleurs voter en ligne depuis 2003.

En utilisant les moyens d'information numériques, les actionnaires d'Orange participent activement à l'objectif environnemental que s'est fixé leur entreprise.

Pour plus d'informations sur les dispositifs de retransmission de l'Assemblée Générale, rendez-vous sur le site :

www.orange.com/ag2015

Comment participer à l'Assemblée Générale ?

L'Assemblée Générale Mixte des actionnaires d'Orange se tiendra **le mercredi 27 mai 2015 à 16 h 00 précises** (accueil à partir de 14 h 30) au Palais des Congrès de Paris – 2, place de la Porte-Maillot – 75017 Paris.

Vous pouvez assister personnellement à l'Assemblée ou bien voter par correspondance ou par procuration.

Dans ces derniers cas, vous indiquerez votre choix en utilisant le formulaire de « vote par correspondance ou par

procuration » joint à cette convocation. De plus, vous avez la possibilité de voter par internet avant l'Assemblée Générale.

Quel que soit le mode de participation que vous choisissiez, vous devez justifier de votre qualité d'actionnaire d'Orange.

Dand le cadre du plan Vigipirate, nous vous recommandons de vous munir d'une pièce d'identité pour accéder à l'Assemblée Générale.

Comment justifier de votre qualité d'actionnaire ?

■ **Pour vos actions détenues au nominatif** : être inscrit en compte nominatif (pur ou administré) du dépositaire central au plus tard deux jours de Bourse ouvrés avant la date de l'Assemblée à 0 h 00, heure de Paris, **soit le vendredi 22 mai 2015 à minuit**.

■ **Pour vos actions détenues au porteur** : faire établir, dès que possible, une attestation de participation (attestation de détention de vos titres) par l'intermédiaire financier qui assure la gestion de votre compte titres. Pour être prise en compte, cette attestation devra être datée au plus tard du 22 mai 2015 et parvenir à BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice pour l'Assemblée Générale d'Orange, **le mardi 26 mai 2015 avant 15 heures (date limite de réception)**.

Comment voter ?

Je suis actionnaire d'Orange à la date de l'Assemblée. J'utilise le formulaire de vote/participation (cf. modèle p. 8).

1. Je souhaite utiliser le formulaire joint pour assister à l'Assemblée, voter par correspondance, donner pouvoir au Président ou donner procuration à une autre personne

Je souhaite participer à l'Assemblée

Mes actions sont au nominatif	Mes actions sont au porteur
<p>(compte nominatif pur ou compte nominatif administré)</p> <ol style="list-style-type: none"> 1 Je noircis la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je retourne le formulaire à BNP Paribas Securities Services à l'aide de l'enveloppe T fournie. BNP Paribas Securities Services doit recevoir mon formulaire au plus tard le lundi 26 mai 2015 à 15 heures. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je noircis la case A du formulaire. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Je retourne le formulaire le plus rapidement possible à l'intermédiaire financier (banque, société de Bourse ou courtier en ligne) qui tient mon compte. Mon intermédiaire financier se charge d'envoyer le formulaire accompagné d'une attestation de participation à : BNP Paribas Securities Services CTS Service aux émetteurs – Assemblées – Les Grands Moulins de Pantin 9, rue du Débarcadère – 93761 Pantin Cedex BNP Paribas doit recevoir ces documents au plus tard le lundi 26 mai 2015 à 15 heures
BNP Paribas Securities Services m'adresse ma carte d'admission, si ma demande est parvenue avant le 22 mai 2015.	BNP Paribas Securities Services, m'adresse ma carte d'admission, si ma demande est parvenue avant le 22 mai 2015.



Je me présente le jour de l'Assemblée avec ma carte d'admission.

Si votre demande de carte est parvenue à BNP Paribas Securities Services après le 22 mai 2015 à 15 heures, adressez-vous aux guichets des « actionnaires sans carte » ou des « actionnaires sans documents » le jour de l'Assemblée.

Si vous n'avez pas demandé votre carte d'admission :

- en qualité d'actionnaire au nominatif, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale sur simple présentation d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet, à l'accueil de l'Assemblée ;
- en qualité d'actionnaire au porteur, vous pourrez participer à l'Assemblée Générale sur présentation d'une attestation de participation établie par votre intermédiaire financier et d'une pièce d'identité auprès du guichet prévu à cet effet le jour de l'Assemblée.

Le jour de l'Assemblée, la feuille de présence sera arrêtée au plus tard à 17 heures. Tout actionnaire se présentant après cette heure limite aura la possibilité d'assister à l'Assemblée, mais ne pourra pas voter.

Je souhaite voter par correspondance ou être représenté(e) à l'Assemblée Générale

Je vote par correspondance	Je donne pouvoir au Président	Je donne procuration à une autre personne
<ol style="list-style-type: none"> 1 Je noircis la case « Je vote par correspondance » et j'indique mon vote. Si vous désirez voter « contre » une résolution ou vous « abstenir » (l'abstention étant assimilée à un vote contre), vous noircissez la case correspondant au numéro de la résolution concernée. Vous ne noircissez aucune case si vous votez « pour » à chaque résolution. 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je noircis la case « Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale » 2 Je date et je signe en bas du formulaire. 3 Mes voix s'ajouteront à celles du Président. 	<ol style="list-style-type: none"> 1 Je noircis la case « Je donne pouvoir à : » 2 Je précise l'identité (nom, prénom et adresse) de la personne qui me représentera. 3 Je date et je signe en bas du formulaire.
J'ai voté.	J'ai voté.	J'ai voté.

3. Je souhaite révoquer avant l'Assemblée la procuration que j'ai donnée à une autre personne

La révocation doit se faire dans les mêmes formes que celles requises pour la désignation du mandataire.

J'ai donné la procuration initiale en utilisant VOTACCESS

Mes actions sont au nominatif pur ou administré

Je me connecte à VOTACCESS via Planetshares, et je vais annuler la procuration que j'avais donnée, avant le 26 mai 2015, 15 heures.

Mes actions sont au porteur

Je me connecte à VOTACCESS via mon compte titres en ligne, et je vais annuler la procuration que j'avais donnée, avant le 26 mai 2015, 15 heures.

J'ai donné la procuration initiale par courriel

L'utilisation de l'adresse de courriel **paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com** pour donner un mandat ou révoquer un mandat est réservée aux seuls actionnaires **au porteur**.

Les deux étapes – courriel et confirmation de demande – décrites ci-dessous sont indissociables l'une de l'autre. Aucune demande de révocation de procuration ne sera prise en compte par BNP Paribas Securities Services si l'une de ces deux étapes du processus n'est pas remplie.

Pour pouvoir être prises en compte les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 26 mai 2015, 15 heures.

Mes actions sont au porteur

Je dois envoyer un courriel de révocation comportant mon nom, prénom, adresse, nom de la société dont je suis actionnaire et références bancaires de mon compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué à l'adresse : paris.bp2s.france.cts.mandats@bnpparibas.com.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte par BNP Paribas Securities Services.

Je dois ensuite m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une confirmation écrite de ma demande au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

J'ai donné la procuration initiale à l'aide du formulaire papier joint

Pour pouvoir être prises en compte, les demandes de révocation de procuration doivent parvenir à BNP Paribas Securities Services avant le 26 mai 2015, 15 heures. Le demandeur doit y faire figurer son nom, prénom, adresse, nom de la société dont il est actionnaire, référence de son compte titres, ainsi que les nom, prénom et adresse du mandataire révoqué.

Mes actions sont au nominatif pur ou administré

Je dois adresser une demande de révocation écrite au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.

Mes actions sont au porteur

Je dois m'adresser à mon intermédiaire financier qui assure la gestion de mon compte titres, pour qu'il envoie une demande écrite de révocation au service Assemblées Générales de BNP Paribas Securities Services.



Pour tout problème technique lié au vote par Internet

Si mes actions sont au nominatif : je contacte le 01 55 77 65 00.

L'identifiant et le mot de passe de l'actionnaire inscrit au nominatif restent valables pour toutes les Assemblées Générales ultérieures d'Orange utilisant le même site de vote.

Si mes actions sont au porteur : je contacte la plate-forme de soutien technique en ligne de mon intermédiaire financier.

Le site sécurisé dédié à l'Assemblée Générale d'Orange sera ouvert le **6 mai 2015**.

Les possibilités de voter par internet avant l'Assemblée Générale seront interrompues le **26 mai 2015**, veille de l'Assemblée, à 15 heures, heure de Paris.

Afin d'éviter tout engorgement du site internet dédié, et notamment le risque de non prise en compte du vote ainsi exprimé, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre le 26 mai 2015 pour voter.

Comment remplir le formulaire joint à ce document ?

N'envoyez pas directement votre formulaire à Orange.

Toutes les opérations relatives à l'Assemblée Générale sont assurées par BNP Paribas Securities Services, banque centralisatrice de l'Assemblée Générale d'Orange.

BNP Paribas Securities Services
CTS Service aux émetteurs – Assemblées
Les Grands Moulins de Pantin – 9, rue du Débarcadère
93761 Pantin Cedex.

Pour recevoir votre carte d'admission afin d'assister personnellement à l'Assemblée, noircissez la case A

Identifiant des actionnaires au nominatif (vote par internet)

Ce formulaire n'est pas à utiliser dans le cas d'un vote par Internet (voir instructions ci-jointes) / This form should not be used in case of voting by Internet (see attached instruction)

IMPORTANT : avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso / Before selecting, please refer to instructions on reverse side.

A **QUELLE QUE SOIT L'OPTION CHOISIE, NOIRCIR COMME CECI LA OU LES CASES CORRESPONDANTES, DATER ET SIGNER AU BAS DU FORMULAIRE / WHICHEVER OPTION IS USED, SHADE BOX(ES) LIKE THIS ■, DATE AND SIGN AT THE BOTTOM OF THE FORM**
 A. Je désire assister à cette assemblée et demande une carte d'admission : dater et signer au bas du formulaire / I wish to attend the shareholder's meeting and request an admission card : date and sign at the bottom of the form.
 B. J'utilise le formulaire de vote par correspondance ou par procuration ci-dessous, selon l'une des 3 possibilités offertes / I prefer to use the postal voting form or the proxy form as specified below.

Orange
 S.A. au capital de 10 595 541 532,00 €
 Siège social : 78 rue Olivier de Serres
 75505 PARIS Cedex 15
 380 129 866 RCS Paris

Assemblée Générale Mixte des Actionnaires
 convoquée le 27 mai 2015 à 16 heures
 Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
 2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

Combined General Meeting for the shareholders
 To be held on May 27, 2015 at 4 pm
 Grand Auditorium du Palais des Congrès de Paris
 2 place de la porte Maillot - 75017 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ / For Company's use only
 Identifiant / Account
 Nominatif / Registered
 Porteur / Bearer
 Vote simple / Single vote
 Vote double / Double vote
 Nombre d'actions / Number of shares
 Nombre de voix / Number of voting rights

1 **JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST**
Cf. au verso renvoi (2) - See reverse (2)

2 **JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE**
cf. au verso renvoi (3)
 I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING
See reverse (3)

3 **JE DONNE POUVOIR A :** cf. au verso renvoi (4)
 I HEREBY APPOINT see reverse (4)
 M., Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name
 Adresse / Address

ATTENTION : S'il s'agit de titres au porteur, les présentes instructions ne seront valides que si elles sont directement retournées à votre banque.
CAUTION : If it is about bearer securities, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.

Nom, Prénom, Adresse de l'actionnaire (si ces informations figurent déjà, les vérifier et les rectifier éventuellement)
 - Surname, first name, address of the shareholder (if this information is already supplied, please verify and correct if necessary)
Cf. au verso renvoi (1) - See reverse (1)

Quel que soit votre choix, n'oubliez pas de dater et de signer le formulaire

Inscrivez ici vos nom, prénom et adresse ou vérifiez-les s'ils y figurent déjà

Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée / In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting
 - Je donne pouvoir au Président de l'A.G. de voter en mon nom. / I appoint the Chairman of the general meeting to vote on my behalf
 - Je m'abstiens (l'abstention équivaut à un vote contre). / I abstain from voting (is equivalent to a vote NO)
 - Je donne procuration (cf. au verso renvoi 4) à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom / I appoint (see reverse (4)) Mr, Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf

Pour être prise en considération, toute formule doit parvenir au plus tard :
In order to be considered, this completed form must be returned at the latest
 sur 1^{ère} convocation / on 1st notification
 le 26 mai 2015 avant 15 heures / On May 26, 2015 before 3 pm
 à / to BNP PARIBAS SECURITIES SERVICES, CTS Assemblées, Grands Moulins de Pantin - 93761 PANTIN Cedex

Date & Signature

Vous votez par correspondance, noircissez cette case

Pour être pris en compte, votre formulaire doit parvenir à BNP Paribas Securities Services au plus tard le 26 mai 2015 avant 15 heures

Pour donner pouvoir au Président de l'Assemblée Générale, noircissez cette case

Pour donner pouvoir à une autre personne, noircissez cette case

Le Groupe en 2014



Exposé sommaire de la situation du Groupe pour l'exercice 2014

Principaux résultats financiers consolidés

Chiffre d'affaires	39,445 milliards d'euros
EBITDA	11,112 milliards d'euros
EBITDA retraité*	12,190 milliards d'euros
Résultat d'exploitation	4,571 milliards d'euros
Résultat net attribuable aux actionnaires d'Orange S.A.	925 millions d'euros

* Les retraitements de l'EBITDA sont décrits dans la partie « EBITDA » ci-dessous.

Chiffre d'affaires

Le chiffre d'affaires du Groupe s'élève à 39,445 milliards d'euros en 2014, en baisse de - 2,5 % à base comparable après - 4,5 % en 2013. Hors mesures de régulation

(- 364 millions d'euros), le recul s'établit à - 1,6 % en 2014 après - 2,6 % en 2013.

EBITDA

L'EBITDA retraité s'élève à 12,190 milliards d'euros en 2014, soit une diminution de - 2,5 % à base comparable.

Le taux de marge d'EBITDA retraité s'établit à 30,9 %, stable par rapport à 2013. La réduction significative des coûts d'exploitation (707 millions d'euros sur l'année) permet de compenser 69 % de la baisse du chiffre d'affaires.

Les coûts directs baissent de 204 millions d'euros. Pour environ la moitié, la diminution concerne les coûts d'interconnexion avec la baisse des prix régulés des terminaisons d'appel. Les coûts commerciaux sont en forte réduction, notamment les commissions liées à la rationalisation des canaux de distribution.

Les coûts indirects sont en diminution de 503 millions d'euros. Les charges de personnel (retraitées) baissent de - 2,9 % (254 millions d'euros) avec un nombre moyen de salariés en diminution de - 3,8 % à base comparable (151 638 équivalents temps plein en 2014 contre 157 580 en 2013). Les autres coûts indirects baissent de 249 millions d'euros : les économies réalisées sur les frais généraux, la publicité, les charges immobilières et informatiques sont partiellement compensées par la hausse des taxes dans certains pays de la zone Afrique et Moyen-Orient et en Belgique.

Les retraitements de l'EBITDA sont liés aux éléments exceptionnels suivants :

- en 2014 :
 - une charge de 565 millions d'euros relative au dispositif « Temps Partiel Seniors » (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel,
 - une charge de restructuration de 438 millions d'euros,
 - une charge nette sur divers litiges de 432 millions d'euros liée au règlement global de certains litiges en France et au niveau du Groupe,
 - un résultat de cession positif de 280 millions d'euros relatif à la cession d'Orange Dominicana en République Dominicaine,
 - un résultat de cession positif de 71 millions d'euros relatif à la cession de Wirtualna Polska en Pologne,
 - un résultat de cession positif de 41 millions d'euros relatif à la cession des titres Bull,
 - un résultat de cession négatif de 35 millions d'euros relatif à la revue du portefeuille d'actifs en Afrique de l'Est ;
- en 2013 :
 - une charge de restructuration de 299 millions d'euros,
 - une charge de 155 millions d'euros relative au dispositif « Temps Partiel Seniors » (TPS) en France et autres éléments liés aux charges de personnel,
 - une charge nette sur divers litiges de 33 millions d'euros.

Résultat d'exploitation

Le résultat d'exploitation du Groupe s'élève à 4,571 milliards d'euros en 2014, soit une diminution de - 762 millions d'euros en données historiques. À base comparable, la baisse du résultat d'exploitation ressort à - 643 millions d'euros. Elle est notamment due à l'impact d'éléments spécifiques non liés à la performance de l'activité. L'essentiel de ces éléments, incluant le dispositif Temps Partiel Seniors et la restructuration de l'immobilier en France, le règlement global de certains litiges en France et au niveau du Groupe, traduit une politique volontariste d'adaptation qui prépare l'avenir.

S'y ajoute l'augmentation de la dotation aux amortissements (- 64 millions d'euros).

Ces éléments sont partiellement compensés par la diminution de la perte de valeur des écarts d'acquisition (283 millions d'euros), la diminution de la perte de valeur des immobilisations (30 millions d'euros) et l'amélioration de 16 millions d'euros du résultat des entités mises en équivalence.

Résultat net

Le résultat net de l'ensemble consolidé du Groupe s'élève à 1,225 milliard d'euros en 2014, contre 2,133 milliards d'euros en 2013 (données historiques). La diminution de - 908 millions d'euros est liée à la baisse du résultat d'exploitation (- 762 millions d'euros), à l'augmentation de la charge d'impôts sur les sociétés (- 168 millions d'euros) et à la diminution du résultat net des activités cédées ou

en cours de cession (- 90 millions d'euros). Ces éléments sont partiellement compensés par l'amélioration du résultat financier (+ 112 millions d'euros) qui reflète la diminution du coût de la dette. Le résultat net part du Groupe s'établit à 925 millions d'euros en 2014 contre 1,873 milliard d'euros en 2013.

Investissements corporels et incorporels (CAPEX)

Les CAPEX s'élèvent à 5,636 milliards d'euros en 2014, soit une augmentation de + 1,3 % par rapport à l'année précédente, à base comparable. Le taux de CAPEX rapporté au chiffre d'affaires s'établit à 14,3 %, en augmentation de + 0,5 point par rapport à 2013. Les investissements dans les réseaux représentent 59 % des CAPEX du Groupe en 2014, et progressent de + 3,1 % par rapport à 2013. Les investissements dans le très haut débit 4G mobile et la fibre optique sont en forte progression, pour partie compensée par l'achèvement des principaux programmes de renouvellement des réseaux mobiles 3G en Europe.

La 4G mobile couvre au 31 décembre 2014, 74 % de la population en France, 70 % en Espagne, 61 % en Pologne, 88 % en Belgique et 62 % en Roumanie. Par ailleurs, la 4G+, qui améliore encore l'expérience client, est d'ores et déjà déployée en France dans le centre de 17 grandes villes dont Paris.

Le déploiement de la fibre optique s'intensifie en France avec 3,642 millions de logements raccordables au 31 décembre 2014, soit une augmentation de + 1,069 million de logements raccordables en un an (+ 42 %). En Espagne, le déploiement du réseau de fibre optique en partenariat avec Vodafone se poursuit avec 830 000 logements raccordables au 31 décembre 2014. En Pologne, la fibre optique compte 78 000 foyers raccordables sur des sites pilotes, en préparation aux programmes d'investissement 2015.

La progression des investissements est également très soutenue dans la zone Afrique Moyen-Orient, notamment en Égypte, au Cameroun, en Guinée et au Niger pour accompagner le développement rapide des services mobiles.

Endettement financier net

L'endettement financier net du Groupe s'élève à 26,090 milliards d'euros au 31 décembre 2014, soit une diminution de 4,636 milliards d'euros par rapport à

l'endettement financier au 31 décembre 2013. Le ratio retraité « endettement financier net sur EBITDA » s'établit à 2,09x au 31 décembre 2014 contre 2,37x au 31 décembre 2013.

Évolution du portefeuille d'actifs

Orange Polska a finalisé la cession de 100 % de sa filiale Wirtualna Polska en Pologne le 13 février 2014, et le Groupe a finalisé le 9 avril 2014 la cession de 100 % d'Orange Dominicana (République Dominicaine). Le résultat de cession avant impôt d'Orange Dominicana s'élève à 280 millions d'euros au 31 décembre 2014 et le montant net encaissé (après impôt sur les plus-values de cession) à 771 millions d'euros à cette même date. En novembre 2014, conformément à l'accord conclu en mai 2014, Orange a cédé

sa participation de 95,4 % dans Orange Uganda, opérateur de télécommunication en Ouganda, à Africell Holding.

En septembre 2014, Orange a annoncé le lancement d'une offre publique d'achat sur 100 % du capital de Jazztel, société cotée en Espagne. Le prix d'achat de 100 % du capital de Jazztel s'élèverait à 3,4 milliards d'euros.

Orange et Deutsche Telekom ont conclu le 5 février 2015 un accord avec BT Group pour la cession de l'intégralité de leurs parts d'EE (co-entreprise au Royaume-Uni).

Dividende 2014

Le Groupe confirme qu'un dividende de 0,60 euro par action sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires du 27 mai 2015 au titre de l'exercice 2014. Compte tenu du versement en décembre 2014 d'un acompte de 0,20 euro, le

solde du dividende s'élèvera à 0,40 euro et sous réserve de l'adoption de la troisième résolution, sera payé en numéraire le 10 juin 2015. La date de détachement serait alors le 8 juin 2015 et la date d'enregistrement le 9 juin 2015.



Conformément au décret n° 2014-1063 du 18 septembre 2014 relatif à la simplification de certaines obligations comptables, le tableau des Résultats de la Société au cours des cinq derniers exercices ne figure plus dans cet Avis de convocation.

Vous pouvez le retrouver dans le Document de référence de la Société, accessible sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale d'Orange : www.orange.com/ag2015

Gouvernement d'entreprise



La direction et la gestion d'Orange sont réparties entre le Président-Directeur Général, le Directeur Général Délégué et le Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration se prononce sur l'ensemble des décisions relatives aux grandes orientations stratégiques, économiques, sociales, financières et technologiques du Groupe et veille à leur mise en œuvre par la Direction Générale.

Le Président-Directeur Général est quant à lui investi des pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux Assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

Il est appuyé dans cette tâche par le Directeur Général Délégué et le Comité exécutif.

Le Conseil d'administration

Le Conseil d'administration est composé de 15 membres.

Les statuts de l'entreprise et les textes de loi la concernant conditionnent la composition du Conseil d'administration : le Président, sept administrateurs indépendants, trois administrateurs représentant la sphère publique, trois administrateurs élus par le personnel et un administrateur élu par l'Assemblée Générale sur proposition des membres du personnel actionnaires.

La ratification de la cooptation d'un administrateur, le renouvellement de quatre administrateurs dont les mandats viennent à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale et la nomination d'un nouvel administrateur sont soumis au vote de l'Assemblée Générale.

Les membres du Conseil d'administration au 7 avril 2015

Président-Directeur Général

M. Stéphane Richard

Président-Directeur Général

Date de première nomination : 9 juin 2010

Échéance du mandat : 2018*

Administrateurs indépendants (nominés par l'Assemblée Générale)

M. Bernard Dufau

Ancien Président-Directeur Général d'IBM France

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 25 février 2003

Échéance du mandat : 2015*

M. Jose-Luis Durán

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Échéance du mandat : 2016*

M. Charles-Henri Filippi

Président de Citigroup France

Administrateur indépendant

Date de première nomination : 5 février 2008

Échéance du mandat : 2016*

Mme Claudie Haigneré

Présidente d'Universcience

Administratrice indépendante

Date de première nomination : 21 mai 2007

Échéance du mandat : 2016*

* Le mandat expire à l'issue de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'année précédente.

Mme Helle Kristoffersen

Directrice de la Stratégie et Intelligence
Économique du groupe Total
Administratrice indépendante
Date de première nomination : 7 juin 2011
Échéance du mandat : 2015*

Mme Mouna Sepehri

Directrice Déléguée à la Présidence du groupe Renault,
membre du Comité exécutif
Administratrice indépendante
Date de cooptation : 22 octobre 2014
Échéance du mandat : 2015*

M. Jean-Michel Severino

Gérant de Investisseurs et Partenaires
Administrateur indépendant
Date de première nomination : 7 juin 2011
Échéance du mandat : 2015*

Administrateur élu par l'Assemblée Générale et représentant les membres du personnel actionnaires

M. Jean-Luc Burgain

Cadre supérieur de second niveau au sein
de l'Agence Vente Service Client Grand Est
Date de nomination : 9 juin 2010 en qualité de remplaçant
Date d'entrée en fonction : 25 juillet 2012 à la suite
de la démission de l'administrateur titulaire
Échéance du mandat : 2018*

Administrateurs représentant la sphère publique

M. Antoine Saintoyant

Directeur de Participations à l'Agence des Participations
de l'État
Date de première nomination : 15 mai 2013
Échéance du mandat : 14 mai 2017

M. Henri Serres

Membre du Conseil Général de l'Économie (CGEJET)
au ministère de l'Économie, de l'Industrie et du Numérique
Date de première nomination : 18 février 2013
Échéance du mandat : 17 février 2017

**Bpifrance Participations, représentée
par Jean-Yves Gilet**

Directeur exécutif de Bpifrance Investissements,
représentant permanent de Bpifrance Participations
Date de première nomination (par l'Assemblée Générale) :
28 mai 2014
Échéance du mandat : 2017*

Administrateurs élus par le personnel

M. Daniel Bertho

Chargé d'affaires dans une Unité d'Intervention du Val d'Oise
Date de première nomination : 22 octobre 2013
Échéance du mandat : 2 décembre 2017

Mme Ghislaine Coinaud

Collaboratrice au sein de la Division Fonctions Support
Date de première nomination : 3 décembre 2009
Échéance du mandat : 2 décembre 2017

M. Daniel Guillot

Directeur des Relations avec les Collectivités Locales du
département de l'Ain
Date de première nomination : 3 décembre 2009
Échéance du mandat : 2 décembre 2017

*Par ailleurs, M. Francis Dieulois participe aux séances
en qualité de représentant du Comité Central de l'Unité
Économique et Sociale*

Évolutions récentes

Au cours de l'année 2014, les évolutions suivantes sont
intervenues dans la composition du Conseil :

- L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a renouvelé le
mandat d'administrateur de Stéphane Richard pour une
période de quatre années venant à expiration à l'issue de
la réunion de l'Assemblée Générale qui statuera sur les
comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017. Lors du
Conseil d'administration qui s'est tenu le 27 mai 2014 à la
suite de l'Assemblée Générale, le Conseil a renouvelé son
mandat de Président-Directeur Général ;
- L'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a également
renouvelé le mandat d'administrateur de Jean-Luc Burgain
pour 4 ans ;
- Muriel Pénicaud a démissionné de son mandat d'administratrice
avec effet au 28 juillet 2014 ; Mouna Sepehri a été cooptée
le 22 octobre 2014 pour la remplacer.

Fonctionnement du Conseil en 2014 et début 2015

Un Règlement intérieur du Conseil d'administration fixe,
depuis 2003, les principes directeurs de son fonctionnement
et de ses comités, ainsi que les modalités selon lesquelles
les administrateurs exercent leurs missions, dans l'intérêt de
la Société et de tous les actionnaires. Le Règlement intérieur,
dont la dernière mise à jour date du 26 mars 2014, est
consultable sur le site internet d'Orange (www.orange.com,
rubrique « le Groupe/à propos/Gouvernance/documentation
gouvernance »).

Le Règlement intérieur précise notamment les compétences respectives du Conseil d'administration, du Président et du Directeur Général, en prévoyant des limites aux pouvoirs de ce dernier ; il fixe par ailleurs le domaine de compétence et les missions respectives des comités du Conseil. Le Règlement intérieur précise également les règles relatives à l'information des administrateurs et aux réunions du Conseil.

Le Conseil d'administration s'est réuni quinze fois au cours de l'exercice 2014 avec un taux d'assiduité de 93 %. La durée moyenne d'une séance du Conseil d'administration est de plus de trois heures.

Chaque séance est généralement précédée par la réunion d'un ou plusieurs comités du Conseil en vue de préparer ses délibérations. Les dossiers étudiés par les comités font ainsi l'objet de rapports au Conseil d'administration.

Outre les étapes régulières de la vie de la Société (examen de la performance opérationnelle, des résultats trimestriels, des comptes semestriels et annuels, examen du budget, des facteurs de risque, etc.), le Conseil a étudié des opportunités d'opérations stratégiques dans différentes géographies, notamment en Espagne avec la préparation d'une offre publique d'achat sur la société Jazztel et au Royaume-Uni avec le projet de cession d'EE à l'opérateur BT, ainsi que diverses opérations de périmètre notamment dans la zone AMEA. Le Conseil a pris régulièrement connaissance des indicateurs du baromètre social. Il a également pris

connaissance et délibéré sur le Rapport annuel relatif à la situation en matière d'égalité salariale et professionnelle des femmes et des hommes. Au quatrième trimestre 2014, il a adopté sur recommandation du Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale d'Entreprise (CGRSE) un plan conditionné de rémunération variable pluriannuelle pour les dirigeants mandataires sociaux.

Conformément aux dispositions du Règlement intérieur, une réunion du Conseil d'administration a été consacrée à l'examen de l'existence et du suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques financiers et non financiers. Cette réunion a été préparée par une réunion commune du Comité d'audit et du CGRSE.

Le Conseil d'administration s'est vu présenter au premier semestre 2014 le Bilan RSE 2013 du Groupe et le rapport détaillé RSE lui a été communiqué à cette occasion. Il a également approuvé les informations environnementales, sociales et les engagements sociétaux du Groupe dans le cadre du rapport du Conseil d'administration à l'Assemblée Générale des actionnaires.

Enfin, le Conseil d'administration a consacré un point de son ordre du jour à la revue détaillée et formalisée de son fonctionnement et de celui de ses comités par la restitution de l'évaluation de son fonctionnement et un débat sur les recommandations préparées par le CGRSE.

Les comités spécialisés

Le Conseil d'administration s'appuie sur les travaux de trois comités spécialisés : le Comité d'audit, le Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale et le Comité Innovation et Technologie. Leur mission est d'éclairer les réflexions du Conseil d'administration et d'aider à la prise de décision. Ces comités se réunissent autant que nécessaire. Leurs attributions et leurs modalités de fonctionnement sont déterminées par le Règlement intérieur du Conseil d'administration. Dans la logique du code Afep-Medef sur le gouvernement d'entreprises des sociétés cotées, un rôle important est confié aux administrateurs indépendants. Orange considère également comme utile que chacun des comités puisse bénéficier de la présence d'au moins un administrateur représentant la sphère publique et de celle d'au moins un administrateur issu du personnel.

Composition au 7 avril 2015

Comité d'audit

Président : **M. Bernard Dufau**

Membres : M. Jean-Luc Burgain, Mme Ghislaine Coinaud, M. Jose-Luis Durán, M. Antoine Saintoyant, M. Jean-Michel Severino

Le Comité d'audit s'est réuni dix fois en 2014. Il a auditionné régulièrement les dirigeants de la Société et les principaux responsables de la fonction Finance. Dans le cadre de son activité, il a notamment analysé les comptes annuels et semestriels ainsi que les résultats trimestriels, examiné le budget, les risques majeurs auxquels le Groupe pourrait être confronté, la politique de refinancement de la dette du Groupe et de placement de ses liquidités, plusieurs dossiers d'opérations stratégiques, les honoraires des Commissaires aux comptes pour l'exercice 2014, et procédé à la sélection des Commissaires aux comptes dont les candidatures sont soumises à l'Assemblée Générale.

Comité de Gouvernance et de Responsabilité Sociale et Environnementale

Présidente : **Mme Mouna Sepehri**

Membres : M. Charles-Henri Filippi, M. Daniel Guillot, M. Henri Serres

Le CGRSE s'est réuni neuf fois en 2014 et a notamment examiné les questions suivantes : définition des propositions d'objectifs et des modalités de calcul de la part variable de la rémunération des mandataires sociaux ainsi que de la répartition des jetons de présence des administrateurs, proposition de mise à jour du règlement intérieur du Conseil d'administration prévoyant la création d'un nouveau comité dédié à l'innovation et à la technologie, de réunion périodique d'un séminaire stratégique et faculté pour le Conseil de désigner un administrateur référent. Le CGRSE a également examiné la situation des administrateurs indépendants au regard des critères d'indépendance posés par le code Afep-Medef et débattu de la composition du Conseil d'administration. Il a en outre pris connaissance des orientations du Groupe en matière de responsabilité sociale et environnementale et débattu des thématiques RSE importantes comme celles relatives aux ondes radios, examiné les travaux en matière de déontologie et suivi

l'évolution des indicateurs du baromètre social. L'avancement du déploiement du programme de prévention de la corruption au sein du Groupe a été présenté au comité et a fait l'objet d'une communication au Conseil d'administration.

Comité Innovation et Technologie

Présidente : **Mme Helle Kristoffersen**

Membres : M. Daniel Bertho, Mme Claudie Haigneré, Bpifrance Participations, représentée par M. Jean-Yves Gilet

Le Comité Innovation et Technologie s'est réuni trois fois depuis sa création en mars 2014. Il a pris connaissance d'une présentation sur l'organisation de la chaîne d'innovation d'Orange au sein de la Direction IMT (Innovation Marketing et Technologie), examiné la maîtrise des risques pesant sur le Groupe en terme de cybercriminalité et de sécurité des réseaux et des données, et a contribué à la réflexion stratégique sur les grands enjeux de l'innovation du plan Essentiels 2020.

Le chapitre 5 du Document de référence d'Orange pour l'exercice 2014, déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 7 avril 2015 et disponible sur www.orange.com comprend une description exhaustive des organes d'administration et de direction générale.

Le Comité exécutif

La direction du Groupe est assurée par un Comité exécutif composé, outre le Président-Directeur Général, de onze membres dont le Directeur Général Délégué, cinq Directeurs Généraux Adjointes et cinq Directeurs Exécutifs en charge des divisions et des fonctions du Groupe.

Le Comité exécutif assure la direction du Groupe et coordonne la mise en œuvre des orientations stratégiques. Il contrôle la réalisation des objectifs en matière opérationnelle, sociale, technique et d'affectation de ressources financières. Il se réunit chaque semaine.

Propositions de nominations à l'Assemblée Générale du 27 mai 2015

Ratification de la cooptation de Madame Mouna Sepehri

Le Conseil d'administration vous propose de ratifier la cooptation de Madame Mouna Sepehri.

Madame Mouna Sepehri est indépendante. L'examen de son indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration du 16 février 2015.

Mouna Sepehri, née en 1963, est, depuis avril 2011, membre du Comité exécutif du groupe Renault. Directrice Déléguée à la Présidence de Renault, elle supervise les fonctions déléguées à la Direction Générale : Direction Juridique, Direction des Affaires Publiques, Direction de la Communication, Direction de la Responsabilité Sociale de l'Entreprise, Direction de l'Immobilier et des Services Généraux, Direction de la Prévention et de la Protection, Direction des Équipes Transverses, Direction du Programme

de l'Efficienne Économique des Frais de Fonctionnement. Elle débute sa carrière en 1990 comme avocate à Paris, puis à New York où elle se spécialise en fusions-acquisitions et en droit international des affaires. En 1996, elle rejoint Renault en tant que Directrice Juridique Adjointe et contribue alors à tous les grands projets de croissance internationale du groupe. En 2007, elle est chargée du management des équipes transverses au sein de la Direction Déléguée à la Présidence. Mouna Sepehri est diplômée en droit. Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née en Iran, elle a la double nationalité française et iranienne.

Mouna Sepehri détient, au jour de l'établissement du présent avis, 1 000 actions de la Société.

Renouvellement des mandats de quatre administrateurs indépendants

Le Conseil d'administration vous propose le renouvellement des mandats de quatre administrateurs indépendants qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale du 27 mai 2015. Ces renouvellements interviendraient pour une période de quatre ans venant à expiration à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018, soit en 2019.

Ces quatre administrateurs sont indépendants. L'examen de leur indépendance a été réalisé par le Conseil d'administration du 16 février 2015 puis confirmée le 11 mars 2015 dans le cadre de l'examen des projets de résolutions.

Bernard Dufau, né en 1941, a rejoint IBM France en tant qu'ingénieur en 1966, puis a occupé jusqu'en 1981 différents postes dans le marketing et le management commercial en province et à Paris. Consultant à IBM Corporation aux États-Unis (1981-1983), Directeur Commercial (1983-1988), Directeur Général des Opérations (1988-1993) d'IBM France, il devient en 1994 Directeur Général du secteur de la distribution pour IBM Europe. Du 1^{er} janvier 1995 au 1^{er} avril 2001, Bernard Dufau est Président-Directeur Général d'IBM France. De juillet 2001 à décembre 2005, Bernard Dufau a exercé des activités de consultant en stratégie. Bernard Dufau est diplômé de l'École Supérieure d'Électricité et ancien Président de l'Amicale des ingénieurs Supelec. Bernard Dufau est de nationalité française.

Bernard Dufau détient, au jour de l'établissement du présent avis, 6 692 actions de la Société.

Helle Kristoffersen, née en 1964, est, depuis janvier 2012, Directrice de la Stratégie et Intelligence Économique du groupe Total. Elle était auparavant Directrice Adjointe au sein de cette même Direction de janvier à décembre 2011. Elle a fait l'essentiel de sa carrière depuis 1994 au sein du groupe Alcatel devenu Alcatel-Lucent. Après y avoir occupé divers postes elle a été, entre 2005 et 2008, Vice-Présidente Stratégie Groupe puis *Senior Vice President*

Marchés Verticaux du groupe Alcatel-Lucent de janvier 2009 à décembre 2010. Helle Kristoffersen est diplômée de l'École Normale Supérieure et de l'École Nationale de la Statistique et de l'Administration Économique (ENSAE). Elle est Chevalier de la Légion d'Honneur. Née au Danemark, elle est de nationalité française.

Helle Kristoffersen détient, au jour de l'établissement du présent avis, 1 747 actions de la Société.

Jean-Michel Severino, né en 1957, est gérant d'Investisseurs et Partenaires, société de gestion de fonds spécialisée dans l'investissement dans les PME de l'Afrique subsaharienne. Il est également membre de l'Académie des technologies. Il était jusqu'en avril 2010 Directeur Général de l'Agence Française de Développement (AFD), et précédemment Vice-Président de la Banque Mondiale pour l'Asie. Jean-Michel Severino est Inspecteur général des Finances, diplômé de l'École Nationale d'Administration. Il est de nationalité française.

Jean-Michel Severino détient, au jour de l'établissement du présent avis, 1 000 actions de la Société.

La liste des autres mandats et fonctions occupés par les administrateurs candidats figure à la section 5.1.4.1 Mandats exercés par les mandataires sociaux (pages 271 et suivantes) du Document de référence 2014 d'Orange.

Nomination de Madame Anne Lange en qualité d'administrateur

Aux termes de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique, l'État peut désigner par arrêté du ministre de l'Économie un représentant. En outre, un certain nombre de sièges lui sont réservés, deux dans le cas d'Orange au regard de sa participation, directe et indirecte. Ces administrateurs sont, eux, désignés par l'Assemblée Générale de la Société. La représentation de la sphère publique française au sein du Conseil d'administration de la Société ne sera donc pas modifiée par ces nouvelles dispositions.

Le Conseil d'administration de la Société, en accord avec l'État et conformément à l'ordonnance du 20 août 2014, a choisi d'appliquer ces dispositions dès à présent et sans attendre la date butoir fixée à l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2017 afin qu'un administrateur puisse être présenté au vote de votre Assemblée (Bpifrance Participations ayant déjà été désigné par l'Assemblée Générale en 2013, son mandat perdure).

Le Conseil d'administration vous propose ainsi la nomination de Madame Anne Lange.

Le mandat d'Henri Serres prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale.

Anne Lange, née en 1968, est actuellement Directrice Générale de la société Mentis dont elle est co-fondatrice. Start-up de logiciels, Mentis innove dans le domaine de l'Internet des objets et collabore avec de grands groupes sur des solutions de mobilité et gestion de l'espace urbain. Anne Lange a démarré sa carrière en 1994 dans les services du Premier ministre où elle dirigeait le bureau de la tutelle de l'État sur l'audiovisuel public. En 1998, elle rejoint Thomson comme Directrice de la Planification Stratégique, puis en 2000 du département e-business Europe. En avril 2003, Anne Lange est nommée Secrétaire Général du Forum des droits sur l'Internet, organisme dépendant du bureau du Premier ministre. De 2004 à 2014, elle exerce successivement les fonctions de Directrice du Secteur Public Europe, Directrice Exécutive des Opérations Mondiales Media et Secteur Public (en poste alors aux États-Unis), et Directrice Exécutive pour

l'Innovation au sein de la Division Internet Business Solution Group de Cisco. Anne Lange est administratrice de Metabolic Explorer, entreprise de chimie biologique, et de l'Imprimerie Nationale. Elle est diplômée de l'Institut d'Études Politiques de Paris et de l'École Nationale d'Administration (promotion Saint-Exupéry). Elle est de nationalité française.

Mandats et fonctions en cours

- Directrice Générale de Mentis
- Administratrice de Metabolic Explorer
- Administratrice de l'Imprimerie Nationale

Autres mandats exercés au cours des 5 dernières années :
néant

Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015



Ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration

À titre ordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapports des Commissaires aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.
- Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Approbation des comptes sociaux de l'exercice.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice.
- Affectation du résultat et fixation du montant du dividende.
- Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce.
- Ratification de la cooptation d'un administrateur.
- Renouvellements d'administrateurs.
- Nomination d'un administrateur.
- Renouvellements de Commissaires aux comptes.
- Nominations de Commissaires aux comptes.
- Consultation sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société.

À titre extraordinaire

- Rapport de gestion du Conseil d'administration.
- Rapport des Commissaires aux comptes.
- Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, Assemblées Générales ; mise en conformité avec les nouvelles dispositions du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société.
- Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.
- Limitation globale des autorisations.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes.
- Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires.
- Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions.
- Pouvoirs.

Compléments à l'ordre du jour

L'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration est complété des demandes d'inscriptions de résolutions et d'amendement ci-après, présentées par des actionnaires conformément à l'article L. 225-105 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration lors de sa réunion du 27 avril 2015 a agréé le projet de résolution ci-dessous proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap' Orange, qui dès lors devient la vingt-neuvième résolution.

A titre extraordinaire

Vingt-neuvième résolution

- Modification de l'article 26 des statuts, faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions.

En revanche, l'ensemble des autres projets de résolutions proposés au titre de l'article précité n'a pas été agréé par le Conseil d'administration lors de cette même réunion. Par conséquent le Conseil d'administration invite les actionnaires à ne pas les approuver ou à s'abstenir.

Résolutions proposées par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange

A titre ordinaire

Résolution A

- Amendement à la troisième résolution - affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels.

Résolution B

- Option pour le paiement du solde du dividende en actions.

Résolution C

- Actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'Etat.

Résolution proposée par PhiTrust Active Investors, soutenu par plusieurs investisseurs représentant ensemble 1,0882 % du capital de la Société.

A titre extraordinaire

Résolution D

- Modification du point 1 de l'article 11 des statuts, Droits et obligations attachés aux actions, afin de ne pas conférer un droit de vote double aux actions pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans.

Projets de résolutions à soumettre à l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015



Vous trouverez le Rapport du Conseil d'administration sur les projets de résolutions proposés par le Conseil d'administration, ainsi que les Rapports des Commissaires aux comptes, au chapitre 6 du Document de référence de la Société. S'y trouvent également l'ensemble des documents requis par l'article R. 225-88 du Code de commerce (documents adressés aux actionnaires qui en font la demande avant l'Assemblée Générale annuelle).

Le Document de référence est accessible sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale d'Orange : www.orange.com/ag2015

Assemblée Générale à titre ordinaire

Résolutions 1 et 2 **Approbation des comptes**

Objectif

Ces résolutions soumettent à l'approbation de l'Assemblée Générale les comptes annuels sociaux et consolidés d'Orange pour l'exercice clos le 31 décembre 2014.

Première résolution

(Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports. Elle arrête le bénéfice de cet exercice à 1 742 295 511,26 euros.

Deuxième résolution

(Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration ainsi que du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes consolidés, approuve les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2014 tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces Rapports.

Résolution 3 Affectation du résultat et fixation du montant du dividende

Objectif

Il est proposé à l'Assemblée Générale de constater que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros.

Il est ensuite proposé à l'Assemblée Générale de décider de verser aux actionnaires, à titre de dividende, **0,60 euro** par action.

Toutefois, compte tenu de l'acompte sur dividende de 0,20 euro par action ayant été mis en paiement le 9 décembre 2014, **le solde du dividende à distribuer s'élèverait à 0,40 euro par action**. Le solde qui serait ainsi versé est entendu net de la contribution additionnelle de 3 % à l'impôt sur les sociétés, directement réglée par la Société.

Le solde du dividende à distribuer serait **mis en paiement le 10 juin 2015** au profit des titulaires d'actions ayant droit au dividende, c'est-à-dire ceux qui détiendront, à la date de détachement du dividende (le 8 juin 2015), des actions Orange donnant droit au dividende au titre de l'exercice 2014.

Le nombre d'actions ayant droit à dividende pouvant évoluer jusqu'à la date de mise en paiement, l'Assemblée Générale conférerait tous pouvoirs au Conseil d'administration pour déterminer le montant global définitif du dividende, puis le solde du bénéfice distribuable et, en conséquence, le montant à porter au poste « report à nouveau ».

Le traitement fiscal du dividende est précisé dans la résolution.

Troisième résolution

(Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du Rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,60 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste « Report à nouveau » ;

- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,40 euro par action.

La date de détachement du dividende est le 8 juin 2015 et le solde du dividende à distribuer sera mis en paiement le 10 juin 2015.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet de déterminer le montant global du dividende, étant précisé que les actions détenues par la Société au 10 juin 2015 n'auront pas droit au paiement du solde du dividende à distribuer et, en conséquence, de déterminer le montant du solde du bénéfice distribuable qui sera affecté au poste « Report à nouveau ».

Il est précisé que le solde du dividende à distribuer est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40 % en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Il est rappelé que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercice	Nombre d'actions (hors auto-détention)	Dividende par action	Quote-part du dividende éligible à l'abattement de 40 %
2011	2 630 414 091	1,40 €	100 %
2012	2 631 731 113	0,78 €	100 %
2013	2 633 342 321	0,80 €	100 %

Résolution 4 Approbation des conventions réglementées

Objectif

L'objet de cette résolution est l'approbation des conventions dites « réglementées » dont il est fait état dans le Rapport spécial des Commissaires aux comptes, conformément au Code de commerce.

Aucune convention réglementée n'a été approuvée par le Conseil d'administration au cours de l'exercice 2014. Seules les conventions antérieurement autorisées dont les effets se sont poursuivis font donc l'objet du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, dont il est demandé aux actionnaires de prendre acte.

Il s'agit :

- du contrat relatif à la société Cloudwatt ayant pour activité le développement, le déploiement et la commercialisation d'une gamme d'offres de cloud computing public ;
- des avenants conclus avec la société Novalis ayant pour objet d'étendre aux mandataires sociaux le champ d'application des contrats du groupe Orange relatifs aux frais de santé, d'une part, et à la couverture décès, incapacité, invalidité, d'autre part. Les mandataires sociaux concernés sont Stéphane Richard et Gervais Pellissier.

Quatrième résolution

(Conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, prend acte des conclusions dudit Rapport.

Résolution 5 Ratification de la cooptation d'un administrateur

Objectif

Le Conseil d'administration du 22 octobre 2014 a décidé de nommer Madame Mouna Sepehri par la voie de la cooptation en remplacement de Madame Muriel Pénicaud, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir de cette dernière.

Conformément à l'article L. 225-24, alinéa 4 du Code de commerce, cette nomination doit, pour être valable, être présentée à la plus prochaine Assemblée Générale Ordinaire. C'est pourquoi, il est demandé aux actionnaires de ratifier la cooptation de Madame Mouna Sepehri.

Cinquième résolution

(Ratification de la cooptation d'un administrateur)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Ordinaires, ratifie la nomination en tant qu'administrateur de Madame Mouna Sepehri, décidée par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 22 octobre 2014, en remplacement de Madame Muriel Pénicaud, démissionnaire.

Résolutions 6 à 9 Renouvellement d'administrateurs

Objectif

Il est proposé le renouvellement des mandats de Mesdames Kristoffersen et Sepehri ainsi que de Messieurs Dufau et Severino qui arrivent à échéance à l'issue de la présente Assemblée Générale. Ces renouvellements seraient donnés pour une période de quatre ans et viendraient à expiration en 2019, à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Sixième résolution**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Mouna Sepehri)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Mouna Sepehri viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Huitième résolution**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Madame Helle Kristoffersen)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Madame Helle Kristoffersen viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Septième résolution**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Bernard Dufau viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Neuvième résolution**(Renouvellement du mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Severino)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, constate que le mandat d'administrateur de Monsieur Jean-Michel Severino viendra à expiration à l'issue de la présente Assemblée et décide, sur proposition du Conseil d'administration et dans les conditions prévues par l'article 13 des statuts, de renouveler son mandat d'administrateur pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolution 10 Nomination d'un administrateur**Objectif**

Il est proposé la nomination en tant qu'administrateur de Madame Anne Lange. Son mandat, d'une durée de quatre ans viendrait à expiration en 2019, à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2018.

Cette nomination intervient dans le cadre de l'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique. La représentation de la sphère publique française au sein du Conseil d'administration de la Société ne sera pas modifiée par ces nouvelles dispositions. Au final, la sphère publique continuera donc de disposer de trois représentants au sein du Conseil d'administration puisque désormais l'État peut désigner par arrêté du ministre de l'Économie un représentant et proposer à l'Assemblée Générale, compte tenu de sa participation directe et indirecte dans le capital, la nomination de deux administrateurs.

Bpifrance Participations ayant déjà été nommé par l'Assemblée Générale en 2013 son mandat perdure et seule la nomination d'un administrateur est donc requise cette année.

À l'issue de l'Assemblée Générale, le mandat d'Henri Serres prendra fin.

Dixième résolution**(Nomination de Madame Anne Lange en qualité d'administrateur)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales

Ordinaires, nomme, sur proposition de l'État et du Conseil d'administration, dans les conditions prévues par l'Ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 et de l'article 13 des statuts, Madame Anne Lange en qualité de nouvel administrateur, pour une période de quatre années venant à expiration à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

Résolutions 11 à 14 **Renouvellements et nominations de Commissaires aux comptes**

Objectif

Il est proposé, d'une part, le renouvellement des mandats des cabinets Ernst & Young Audit et Auditex et, d'autre part, la nomination des cabinets KPMG et Salustro Reydel en tant que Commissaires aux comptes.

Leurs mandats, d'une durée de six exercices, viendraient à expiration en 2021, à l'issue de l'Assemblée Générale qui statuera sur les comptes de l'exercice 2020.

Onzième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet Ernst & Young Audit en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Ernst & Young Audit, Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie-Paris-La Défense 1, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, dont le mandat est venu à expiration ce jour. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Douzième résolution

(Renouvellement du mandat du cabinet Auditex en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, renouvelle, pour une durée de six exercices, le cabinet Auditex, Tour First, TSA 14444, 1/2, place des Saisons, 92400 Courbevoie Paris-La Défense 1, dans ses fonctions de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet Ernst & Young Audit. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Treizième résolution

(Nomination du cabinet KPMG en qualité de Commissaire aux comptes titulaire)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat du cabinet Deloitte & associés décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet KPMG S.A., Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en qualité de Commissaire aux comptes titulaire. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Quatorzième résolution

(Nomination du cabinet Salustro Reydel en qualité de Commissaire aux comptes suppléant)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris acte de l'arrivée à son terme, à l'issue de la présente Assemblée, du mandat du cabinet BEAS, décide de nommer, pour une durée de six exercices, le cabinet Salustro Reydel, Immeuble Le Palatin, 3 cours du Triangle, 92939 Paris La Défense, en qualité de Commissaire aux comptes suppléant du cabinet KPMG. Ce mandat prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020.

Résolutions 15 et 16 **Avis consultatif sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société**

Objectif

Le code Afep-Medef, auquel la Société se réfère, recommande depuis sa modification en juin 2013 de présenter aux actionnaires, afin que ceux-ci émettent un avis consultatif, un projet de résolution sur les éléments de la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux.

Cet avis porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à Stéphane Richard, Président-Directeur Général d'Orange et à Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué, tels que repris dans le tableau ci-après et sur lesquels il vous est proposé d'émettre un avis favorable.

La structure de rémunération des deux mandataires sociaux est restée rigoureusement identique et leur rémunération fixe brute annuelle est demeurée stable, entre 2013 et 2014.

La part variable du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué d'Orange s'est appuyée en 2014 sur le même dispositif que pour l'année 2013 en termes de taux cible, de courbe d'élasticité et de poids des indicateurs. Le seul changement intervenu est la substitution de l'indicateur « EBITDA retraité » à l'indicateur « Cash-Flow opérationnel (EBITDA-CAPEX) » utilisé précédemment, pour être en cohérence avec l'ambition affichée par le Groupe et la communication sur cet indicateur financier.

En 2014, Orange a atteint l'ensemble de ses objectifs : la performance commerciale du Groupe se traduit par le ralentissement du recul du chiffre d'affaires, l'objectif d'EBITDA retraité est atteint et la marge d'EBITDA retraité sur chiffre d'affaires est stabilisée. La qualité de service progresse et la performance sociale est au meilleur niveau depuis 2012. Ainsi, la performance globale se traduit dans la part variable des mandataires sociaux en augmentation par rapport à l'année précédente, après un recul en 2013.

Stéphane Richard a reconduit la décision qu'il avait prise, de ne pas faire supporter à Orange le coût de la taxe exceptionnelle sur les hautes rémunérations. Ainsi la part variable annuelle calculée par le Conseil d'administration au titre de 2014 a été réduite de 60,66 % à 46,52 % du salaire fixe, annuel brut. Sa rémunération (fixe + variable annuel + avantages en nature) s'établit à 1 324 440 €.

La part variable annuelle de Gervais Pellissier est de 76,79 % du salaire fixe, annuel brut. Sa rémunération (fixe + variable annuel + avantages en nature) s'établit à 1 073 260 €.

Les tableaux comparatifs, ainsi que les éléments détaillés, sont consultables au chapitre 5.3.1 du Document de référence de la Société.

Les rémunérations du Président-Directeur Général et du Directeur Général Délégué sont fixées par le Conseil d'administration sur proposition du Comité de Gouvernance et Responsabilité Sociale et Environnementale (CGRSE).

(en euros)	Montants versés au titre de l'exercice à Stéphane Richard	Montants versés au titre de l'exercice à Gervais Pellissier
Montants bruts		
Rémunération fixe	900 000	600 000
Rémunération variable	418 711	460 754
Rémunération variable pluriannuelle	0	0
Rémunération exceptionnelle	0	0
Jetons de présence	0 ⁽¹⁾	NA ⁽²⁾
Attribution d'options d'actions, d'actions de performance ou d'éléments de rémunération de long terme	0	0
Indemnités liées à la prise ou à la cessation des fonctions	0	0
Régime de retraite supplémentaire	0	0
Avantages en nature	5 729	12 506
Total	1 324 440	1 073 260

(1) Stéphane Richard a renoncé à percevoir ses jetons de présence.

(2) Non applicable, Gervais Pellissier n'étant pas administrateur d'Orange.

Quinzième résolution**(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Stéphane Richard, Président-Directeur Général)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Stéphane Richard au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans la documentation actionnaire et le document de référence de la Société.

Seizième résolution**(Avis consultatif sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014 à Monsieur Gervais Pellissier, Directeur Général Délégué)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, émet un avis favorable sur les éléments de la rémunération due ou attribuée à Monsieur Gervais Pellissier au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tels que présentés dans la documentation actionnaire et le document de référence de la Société.

Résolution 17 Rachat par la Société de ses propres actions**Objectif**

Cette résolution remplace la précédente autorisation pour Orange S.A. d'acheter ses propres actions. Elle fixe les conditions d'exercice de ce rachat de titres par le Conseil d'administration pour une période limitée à dix-huit mois à compter de la date de la présente Assemblée :

- dans la limite d'un nombre d'actions représentant **10 %** du capital social existant au jour de la présente Assemblée ;
- avec un prix maximum d'achat de **22 euros** par action (ajustable conformément à la loi en cas d'opérations sur le capital) ;
- pour un montant maximum de 5 827 547 842,60 euros calculé sur la base du capital au 31 décembre 2014 ;
- suivant tout mode d'acquisition ou de transfert, y compris par l'intermédiaire de tout instrument dérivé.

La résolution précise que ces achats d'actions pourront être mis en œuvre pour toute affectation prévue par les textes légaux et réglementaires, **sauf en cas d'offre au public**.

En 2014 la Société n'a pas procédé à des rachats d'actions, hors utilisation du contrat de liquidité. Les actions ainsi détenues par la Société n'ont pas le droit de vote et ne donnent pas droit aux dividendes.

Dix-septième résolution**(Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'acheter ou de transférer des actions de la Société)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, autorise, conformément aux articles L. 225-209 et suivants du Code de commerce, le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social existant au jour de la présente Assemblée, dans les conditions suivantes :

- le prix maximum d'achat ne devra pas excéder 22 euros par action, étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix sera ajusté en conséquence ;
- le montant maximum des fonds destinés au programme de rachat est fixé à 5 827 547 842,60 euros ;

- les acquisitions réalisées par la Société en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas l'amener à détenir, directement ou indirectement, à quelque moment que ce soit, plus de 10 % des actions composant le capital social ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés à tout moment, dans le respect des dispositions légales ou réglementaires. Toutefois, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, faire usage de la présente délégation de compétence à compter du dépôt par un tiers d'un projet d'offre publique visant les titres de la Société et ce, jusqu'à la fin de la période d'offre ;
- les acquisitions ou transferts d'actions pourront être réalisés par tous moyens, notamment sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs ou par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur les marchés réglementés, les systèmes multilatéraux de négociation ou de gré à gré ;
- cette autorisation est valable pour une période de 18 mois.

Ces acquisitions d'actions pourront être effectuées en vue de toute affectation permise par la loi, les finalités de ce programme de rachat d'actions étant :

- (i) d'honorer des obligations liées :
 - a. aux programmes d'options sur actions ou autres allocations d'actions aux membres du personnel de la Société ou d'entreprises associées et notamment d'allouer des actions aux membres du personnel de la Société et des entités de son groupe dans le cadre (i) de la participation aux résultats de l'entreprise, (ii) de tout plan d'achat, d'options d'achat ou d'attribution gratuite d'actions au profit des membres du personnel et mandataires sociaux ou de certains d'entre eux, ou (iii) de toute offre d'acquisition d'actions réservée au personnel du groupe Orange (en ce compris toute cession d'actions visée à l'article L. 3332-24 du Code du travail), ainsi que de réaliser toutes opérations de couverture afférentes à ces opérations,
 - b. aux valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société (y compris réaliser toutes opérations de couverture à raison des obligations de la Société liées à ces valeurs mobilières), y compris aux valeurs mobilières souscrites par des membres du personnel ou des anciens membres du personnel de la Société et des entités de son groupe ;

- (ii) d'assurer la liquidité de l'action de la Société par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- (iii) de conserver des actions pour remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations éventuelles de croissance externe ;
- (iv) de réduire le capital de la Société en application de la vingt-huitième résolution soumise à la présente Assemblée Générale, sous réserve de son adoption.

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et effectuer la mise en œuvre de la présente autorisation, pour en préciser les termes et en arrêter les modalités, pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, établir tous documents notamment d'information, effectuer toutes formalités, en ce compris affecter ou réaffecter les actions acquises aux différentes finalités poursuivies, et toutes déclarations auprès de tous organismes et, d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 par sa onzième résolution.

Assemblée Générale à titre extraordinaire

Résolution 18 Modifications statutaires

Objectif

Cette résolution a pour objet de modifier les statuts afin de les mettre en conformité avec les nouvelles dispositions réglementaires (décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014), visant à une harmonisation européenne en matière de délais de règlement-livraison de titres. Le délai pour l'inscription en compte des titres de l'actionnaire souhaitant participer à l'Assemblée Générale a ainsi été porté de trois jours ouvrés à **deux jours ouvrés** précédant la date de l'Assemblée. Il s'agit donc purement et simplement d'une harmonisation des statuts avec la loi.

Dix-huitième résolution

(Modification du point 1 de l'article 21 des statuts, Assemblées Générales)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, et afin de mettre en conformité les statuts avec les nouvelles dispositions réglementaires du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014, décide de modifier les alinéas 1 et 2 du point 1 de l'article 21 des statuts (Assemblées Générales) comme suit :

« Les Assemblées Générales se composent de tous les actionnaires dont les titres sont libérés des versements

exigibles et pour lesquelles il a été justifié du droit de participer aux Assemblées Générales par l'inscription en compte des titres au nom, soit de l'actionnaire soit de l'intermédiaire inscrit pour son compte lorsque l'actionnaire n'a pas son domicile sur le territoire français, au deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure (heure de Paris).

L'inscription en compte des titres dans le délai prévu au paragraphe précédent doit s'effectuer soit dans les comptes titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité. »

Le reste de l'article 21 demeure inchangé.

Résolutions 19 à 28 Autorisations financières

Objectif

Depuis l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 relative au droit des sociétés, le régime des valeurs mobilières dites composées ou complexes, c'est-à-dire celles qui donnent accès au capital ou un droit à l'attribution de titres de créance, a été modifié.

Cette ordonnance a plus particulièrement allégé le régime juridique applicable aux valeurs mobilières complexes. Ainsi désormais, la compétence de l'organe décisionnel varie selon que l'opération entraîne ou non augmentation de capital :

- dès lors que l'émission de valeurs mobilières complexes entraîne une augmentation de capital immédiate ou à terme, l'Assemblée Générale Extraordinaire est compétente ;
- en l'absence d'une telle augmentation potentielle (et de clauses statutaires contraires), c'est le Conseil d'administration qui est compétent pour en décider l'émission ;
- pour les valeurs mobilières représentatives d'un droit de créance autres qu'une obligation ou un titre participatif, l'émission est autorisée dans les conditions prévues aux statuts le cas échéant ou par le contrat d'émission lui-même.

La rédaction des résolutions financières tient compte de ces nouvelles dispositions.

Par ailleurs, l'Assemblée Générale du 28 mai 2013 a conféré au Conseil d'administration des autorisations lui permettant de choisir, à tout moment, au sein d'une large gamme de valeurs mobilières donnant accès à des actions, avec maintien ou non du droit préférentiel de souscription des actionnaires, l'instrument financier le plus approprié au développement de la Société, compte tenu des caractéristiques des marchés au moment considéré.

Ces délégations venant à échéance le 27 juillet 2015, il convient de les renouveler.

En outre, l'Assemblée Générale du 27 mai 2014 a autorisé votre Conseil d'administration, pour une durée de 18 mois, à annuler tout ou partie des actions Orange acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions mis en place par votre Société, et, en conséquence, de réduire le capital.

Cette délégation venant à échéance le 26 novembre 2015, votre Conseil d'administration vous demande d'y mettre fin, avec effet immédiat au jour de votre Assemblée, et de la renouveler pour la même durée de 18 mois.

L'ensemble de ces délégations fournira au Conseil d'administration les moyens lui permettant, le cas échéant en faisant appel aux marchés financiers, de réunir avec rapidité et souplesse auprès d'actionnaires les moyens financiers nécessaires au développement de votre Société. Ces délégations donnent au Conseil d'administration les pouvoirs nécessaires pour en assurer l'exécution (en constater la réalisation, procéder aux modifications statutaires ou aux formalités...), avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément à la loi.

Enfin, le tableau de synthèse ci-après reprend l'ensemble des plafonds et durées des délégations soumises à la présente Assemblée.

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que leur utilisation sur l'exercice, figure dans le Document de référence de la Société (annexe du chapitre 6), accessible sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale d'Orange : www.orange.com/ag2015

Résolution 19 Émission d'actions de la Société avec maintien du droit préférentiel de souscription

Objectif

Il est proposé à l'Assemblée Générale de donner délégation de compétence au Conseil d'administration afin d'émettre des actions de la société et des valeurs mobilières complexes avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de **2 milliards** d'euros, soit 18,88 % du capital actuel de la Société. Le montant proposé, identique à celui voté lors de l'Assemblée Générale du 28 mai 2013, s'imputerait sur le plafond global de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la 25^e résolution.

Cette délégation serait donnée pour une durée de **26 mois**.

La délégation en cours n'a pas été utilisée.

Dix-neuvième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre,
- (iv) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »), et
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Les actionnaires ont, proportionnellement au montant de leurs actions, un droit préférentiel de souscription aux actions et valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation (sauf si le titre émis est une valeur mobilière qui n'est pas un titre de capital et donne accès à des titres de capital à émettre par une Filiale, un tel droit n'étant alors pas applicable). Le Conseil d'administration pourra instituer au profit des actionnaires un droit de souscription à titre réductible aux actions ou aux valeurs mobilières émises, qui s'exercera proportionnellement à leurs droits de souscription et dans la limite de leurs demandes.

Dans le cas de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions à émettre d'une Filiale, l'Assemblée Générale de la Filiale devra, à peine de nullité de la décision d'émission, autoriser la suppression du droit préférentiel de souscription de ses actionnaires relativement aux actions à émettre.

Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les différentes facultés offertes par la loi, y compris celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits.

La présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner droit.

Les émissions de bons de souscription d'actions de la Société pourront être réalisées par offre de souscription, mais également par attribution gratuite aux propriétaires d'actions anciennes. En cas d'attribution gratuite de bons de souscription d'actions, le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les droits d'attribution formant rompus ne seront pas négociables et que les titres correspondants seront vendus.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques,

montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis et des conditions d'exercice du droit préférentiel de souscription ainsi que de ses modalités de négociation le cas échéant ; le Conseil d'administration pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013, par sa onzième résolution.

Résolutions 20 et 21 Émission d'actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription

Objectif

Il est soumis au vote de l'Assemblée Générale deux délégations de compétence au Conseil d'administration portant sur les mêmes types d'opérations que la 19^e résolution mais avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, sous certaines conditions et dans la limite de **1 milliard** d'euros, soit 9,43 % du capital actuel de la Société. Les montants proposés s'imputeraient sur le plafond global de 3 milliards d'euros faisant spécifiquement l'objet de la 25^e résolution.

La différence essentielle entre ces deux résolutions est que la 20^e résolution porte sur l'émission d'actions en vue d'une offre au public tandis que la 21^e résolution vise les émissions d'actions dans le cadre de placements privés, c'est-à-dire auprès d'investisseurs qualifiés ou d'un cercle restreint d'investisseurs. En outre, s'agissant des offres à des investisseurs qualifiés (21^e résolution), le montant nominal maximal des augmentations de capital réalisées sur le fondement de cette résolution s'imputerait sur le plafond de la 20^e résolution (1 milliard), soit un peu plus de 9 % du capital quand la loi permet un plafond de 20 % du capital au maximum.

Ces délégations seraient données pour une durée de **26 mois**.

Les délégations en cours n'ont pas été utilisées.

Vingtième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires dans le cadre d'une offre au public)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre au public,

(i) d'actions de la Société,

(ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,

(iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et

(iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »),

(v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros. Ce montant ne comprend pas le montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le Conseil d'administration pourra instituer en faveur des actionnaires un droit de priorité, irréductible et éventuellement

réductible, pour tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions ou les valeurs mobilières, dont il fixera, dans les conditions légales, les modalités et les conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables. Les titres non souscrits en vertu de ce droit pourront faire l'objet d'un placement sur le marché international.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la Société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa douzième résolution.

Vingt-et-unième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration, à l'effet d'émettre des actions de la Société et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission par une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier,

- (i) d'actions de la Société,
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à d'autres titres de capital ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société,
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre et
- (iv) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital à émettre par une société dont la Société possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital (la « Filiale »),
- (v) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des titres de capital existants ou donnant droit à l'attribution de titres de créance d'une entité dans laquelle la Société détient directement ou indirectement des droits dans le capital,

dont la souscription pourra être opérée en espèces ou par compensation de créances.

L'Assemblée Générale décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires à ces actions et valeurs mobilières.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 1 milliard d'euros (et en tout état de cause le plafond prévu par la loi), et s'imputera sur le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution

soumise à la présente Assemblée. Ce plafond ne tient pas compte du montant du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

Le prix d'émission des actions émises en vertu de la présente délégation devra être au moins égal au montant minimum prévu par les lois et règlements en vigueur au moment de la décision d'émission. Ce montant pourra être corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Le prix d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société ou, en cas d'émission de valeurs mobilières donnant accès à des actions d'une Filiale, par la Filiale, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société ou la Filiale, selon le cas, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé à l'alinéa précédent corrigé, s'il y a lieu, pour tenir compte de la différence de date de jouissance des actions.

Si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Conseil d'administration pourra limiter l'émission au montant des souscriptions reçues, sous la condition que celui-ci atteigne au moins les trois quarts de l'émission décidée, et/ou répartir librement les titres non souscrits.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, arrêtera les caractéristiques, montant et modalités de toute émission ainsi que des titres émis, pourra procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital de la société, fixer les modalités selon lesquelles sera assurée la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital, permettre l'imputation des frais des augmentations de capital sur le montant des primes y afférentes, prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale et plus généralement, faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa treizième résolution.

Résolution 22 Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital sur le fondement des résolutions 19 à 21

Objectif

Cette résolution a pour objet d'autoriser le Conseil d'administration, en cas d'augmentation de capital avec (20^e et 21^e résolutions) ou sans (19^e résolution) suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas de demandes excédentaires, dans les conditions légales et sous réserve du respect du plafond prévu dans la résolution en application de laquelle l'émission est décidée.

En l'état actuel de la réglementation, (i) la mise en œuvre de cette délégation devrait intervenir au plus tard dans les 30 jours de la clôture de la souscription de l'émission initiale et (ii) l'augmentation de capital complémentaire serait limitée à 15 % de l'émission initiale et devrait intervenir au même prix d'émission que celui retenu pour l'émission initiale.

Vingt-deuxième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet, en cas d'émission de titres, d'augmenter le nombre de titres à émettre)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'administration à décider, dans les délais et limites prévus par la loi et de la résolution en vertu de laquelle l'émission est décidée (à ce jour, dans la limite de 15 % de l'émission initiale

et au même prix que celui retenu pour cette émission), pour chacune des émissions décidées en application des dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions soumises à la présente Assemblée, l'augmentation du nombre de titres à émettre.

L'autorisation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa quatorzième résolution.

Résolution 23 Émission d'actions en cas d'offre publique d'échange initiée par Orange

Objectif

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration d'émettre des actions et des valeurs mobilières donnant accès à des actions en cas d'offre publique d'échange initiée par Orange, dans la limite de **1 milliard** d'euros et s'imputerait sur le plafond autorisé par la 20^e résolution, relative aux émissions sans droit préférentiel de souscription

Ces actions ou valeurs mobilières serviraient à rémunérer en échange les actionnaires qui apporteraient des titres (cotés) d'une société objet d'une offre publique d'échange (OPE), quelle qu'en soit la forme, à titre principal ou accessoire, initiée par la Société.

L'augmentation de capital correspondante serait réalisée sans qu'il y ait lieu à droit préférentiel de souscription des actionnaires, auquel il est demandé de renoncer.

Cette délégation serait donnée pour une durée de **26 mois**.

La délégation en cours n'a pas été utilisée.

Vingt-troisième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en cas d'offre publique d'échange initiée par la Société)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ; ou
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, à l'effet de rémunérer des titres apportés à une offre publique d'échange sur des titres d'une société dont les actions sont admises aux négociations sur l'un des marchés réglementés visés à l'article L. 225-148 du Code de commerce, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs de ces titres, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne

pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée (1 milliard d'euros). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, aura tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre les opérations visées par la présente délégation et notamment :

- de fixer la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser ;
- de constater le nombre de titres apportés à l'échange ;
- de vendre les titres qui n'ont pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus ;
- de déterminer les dates, conditions d'émission, notamment le prix et la date de jouissance, des actions, ou des valeurs mobilières donnant accès à des actions de la Société ;
- d'inscrire au passif du bilan à un compte « prime d'apport », la différence entre le prix d'émission des actions nouvelles et leur valeur nominale ; et
- de procéder à l'imputation sur la « prime d'apport » de l'ensemble des frais et droits occasionnés par l'offre.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa quinzième résolution.

Résolution 24 Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature

Objectif

Cette résolution a pour objet l'émission, sans droit préférentiel de souscription, d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès à des actions pour permettre la rémunération par la Société d'apports en nature consentis à Orange dès lors que l'augmentation de capital en résultant ne dépasse pas **10 %** du capital de la société (à la date de l'Assemblée). Sur la base du capital social au 31 décembre 2014, le plafond serait donc de 1 059 554 153 euros. Les émissions réalisées sur le fondement de la 24^e résolution viendraient s'imputer sur le plafond de la 20^e résolution.

Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises serait supprimé au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature.

Cette délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de cette délégation, pourront donner droit.

Cette délégation serait donnée pour une durée de **26 mois**.

La délégation en cours n'a pas été utilisée.

Vingt-quatrième résolution**(Délégation de pouvoirs au Conseil d'administration à l'effet d'émettre des actions et des valeurs mobilières complexes, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration les pouvoirs à l'effet de procéder, en une ou plusieurs fois, sur le Rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, à l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ; ou
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 225-148 du Code de commerce ne sont pas applicables, et décide, en tant que de besoin, de supprimer, au profit des porteurs des titres de capital ou valeurs mobilières, objet des apports en nature, le droit préférentiel de souscription

des actionnaires aux actions et valeurs mobilières ainsi émises.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder, et s'imputera sur, le plafond relatif aux augmentations de capital prévu à la vingtième résolution soumise à la présente Assemblée (1 milliard d'euros) (et en tout état de cause sera limité, conformément à la loi, à 10 % du capital social). Ce plafond ne tient pas compte du nominal des actions de la Société qu'il faudrait émettre pour préserver, conformément à la loi, les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs pour mettre en œuvre la présente délégation, notamment pour statuer, sur le rapport du ou des Commissaires aux apports mentionnés aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 susvisé, sur l'évaluation des apports et l'octroi d'avantages particuliers.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa seizième résolution.

Résolution 25 Limitation globale des autorisations**Objectif**

Cette résolution a pour objet de fixer à **3 milliards** d'euros le montant total d'augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu des six résolutions qui précèdent.

Vingt-cinquième résolution**(Limitation globale des autorisations)**

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer à 3 milliards

d'euros le montant nominal maximum d'augmentation de capital de la Société, immédiate ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des délégations conférées par les dix-neuvième à vingt-quatrième résolutions soumises à la présente Assemblée, étant précisé qu'à ce montant nominal s'ajoutera, éventuellement, le montant nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Résolution 26 Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfices ou primes

Objectif

Cette résolution donne délégation de compétence au Conseil d'administration pour augmenter le capital social d'Orange S.A. par incorporation de réserves, bénéfices ou primes. Cette opération ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, et doit être autorisée par l'Assemblée Générale aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées Ordinaires.

Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à **2 milliards** d'euros. Il est indépendant des plafonds d'augmentation de capital résultant des émissions d'actions ou de valeurs mobilières autorisées par les 19^e à 24^e résolutions

Cette délégation serait donnée pour une durée de **26 mois**.

La délégation en cours n'a pas été utilisée.

Vingt-sixième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital de la Société par incorporation de réserves, bénéfices ou primes)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, délègue sa compétence au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social, en une ou plusieurs fois aux époques et selon les modalités qu'il déterminera, par incorporation au capital de réserves, bénéfices ou primes, suivie de la création et de l'attribution gratuite d'actions ou de l'élévation du nominal des actions existantes, ou de la combinaison de ces deux modalités.

La délégation ainsi conférée au Conseil d'administration est valable pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'administration aura la faculté de décider que les titres de capital qui n'auront pu être attribués individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendus ; la vente de ces titres et la répartition des sommes provenant de cette vente seront allouées aux titulaires des droits dans le délai prévu par la réglementation.

Le montant nominal d'augmentation de capital, immédiat ou à terme, résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation ne pourra pas excéder 2 milliards d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa dix-neuvième résolution.

Résolution 27 Augmentations de capital réservées aux adhérents de plans d'épargne

Objectif

L'Assemblée Générale donne délégation au Conseil d'administration pour procéder à des augmentations du capital social réservées aux adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Orange. Le plafond du montant d'augmentation de capital, immédiate ou à terme, est fixé à **200 millions** d'euros. Le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ainsi émises serait supprimé au profit des adhérents du Plan d'Épargne du Groupe Orange. Au 31 décembre 2014, le personnel de la Société détenait, à travers le Plan d'Épargne Groupe, 4,64 % du capital et 4,64 % des droits de vote.

Cette délégation serait donnée pour une durée de **26 mois**.

La délégation en cours n'a pas été utilisée.

Vingt-septième résolution

(Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des émissions d'actions ou de valeurs mobilières complexes, réservées aux adhérents de plans d'épargne entraînant la suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des Commissaires aux comptes, délègue au Conseil d'administration, pour une durée de 26 mois, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission :

- (i) d'actions de la Société ; ou
- (ii) de valeurs mobilières qui sont des titres de capital donnant accès à des actions existantes de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance de la Société ; ou
- (iii) de valeurs mobilières donnant accès à des actions à émettre de la Société, réservée aux adhérents des plans d'épargne d'entreprise (et/ou aux adhérents de tout autre plan pour lequel l'article L. 3332-18 du Code du travail permettrait de réserver une augmentation de capital dans des conditions équivalentes) mis en place au sein de la Société ou de son groupe.

Pour les besoins de la présente délégation, on entend par groupe, la Société et les entreprises, françaises ou étrangères, entrant dans le périmètre de consolidation des comptes de la Société en application des articles L. 3344-1 et L. 3344-2 du Code du travail.

Le montant nominal d'augmentation de capital de la Société immédiate ou à terme résultant de l'ensemble des émissions réalisées en vertu de la présente délégation est fixé à 200 millions d'euros, compte non tenu du nominal des actions à émettre pour préserver conformément à la loi les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès à des actions.

Le prix de souscription des actions nouvelles sera égal à la moyenne des cours cotés aux vingt séances de bourse précédant le jour de la décision fixant la date d'ouverture de la souscription, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Conseil d'administration, étant précisé que le Conseil d'administration pourra réduire cette décote s'il le juge opportun, notamment en cas d'offre aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise de titres sur le marché international et/ou à l'étranger notamment afin de satisfaire aux exigences des droits locaux applicables.

Le Conseil d'administration pourra attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions à souscrire en numéraire, des actions existantes ou à émettre, de même nature ou non que celles à souscrire en numéraire, à titre de substitution de tout ou partie de la décote susvisée et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites

légales ou réglementaires applicables. Le montant nominal des augmentations de capital réalisées immédiatement ou à terme du fait de l'attribution d'actions s'imputera sur le plafond ci-dessus (200 millions d'euros).

L'Assemblée Générale décide de supprimer, au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres à émettre dans le cadre de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs à tout droit aux titres attribués gratuitement sur le fondement de cette délégation (y compris à la partie des réserves, bénéfices ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution desdits titres faite sur le fondement de la présente délégation).

L'Assemblée Générale prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation, pourront donner accès.

Le Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par loi, disposera de tous pouvoirs à l'effet de mettre en œuvre la présente délégation et notamment pour :

- arrêter les caractéristiques, montant et modalités de toute émission de titres ;
- déterminer que les émissions pourront avoir lieu directement au profit des bénéficiaires ou par l'intermédiaire d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) d'épargne salariale ou organismes équivalents ;
- arrêter la liste des sociétés, ou groupements, dont les membres du personnel et anciens membres du personnel pourront souscrire aux actions émises ;
- déterminer la nature et les modalités de l'augmentation de capital, ainsi que les modalités de l'émission ;
- constater la réalisation de l'augmentation de capital ;
- déterminer, s'il y a lieu, le montant des sommes à incorporer au capital dans la limite fixée ci-dessus, le ou les postes des capitaux propres où elles sont prélevées ainsi que la date de jouissance des actions ainsi créées ;
- s'il le juge opportun, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes afférentes à ces augmentations et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque augmentation ; et
- prendre toute mesure pour la réalisation des augmentations de capital, procéder aux formalités consécutives à celles-ci, notamment celles relatives à l'admission aux négociations des titres créés, et apporter aux statuts les modifications corrélatives à ces augmentations de capital, et généralement faire le nécessaire.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 28 mai 2013 par sa vingtième résolution.

Résolution 28 Réduction du capital par annulation d'actions

Objectif

Cette résolution autorise le Conseil d'administration à réduire le capital, dans la limite de 10 % de son capital social, par annulation de tout ou partie des actions acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions préalablement autorisés (17^e résolution soumise à la présente Assemblée). Les actions ne peuvent être, selon la loi, annulées que dans la limite de 10 % du capital de la Société par période de 24 mois.

Cette délégation serait donnée pour une durée de **18 mois**.

La délégation en cours n'a pas été utilisée.

Vingt-huitième résolution

(Autorisation au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration et du Rapport spécial des commissaires aux comptes,

- délègue, pour une durée de 18 mois, au Conseil d'administration tous pouvoirs à l'effet de procéder à l'annulation, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital de la Société, par périodes de 24 mois, de tout ou partie des actions de la Société acquises dans le cadre des programmes d'achat d'actions autorisés, par la dix-septième résolution soumise à la présente Assemblée ou encore de programmes d'achat d'actions autorisés

antérieurement ou postérieurement à la date de la présente Assemblée,

- décide que l'excédent du prix d'achat des actions sur leur valeur nominale sera imputé sur le poste « Primes d'émission » ou sur tout poste de réserves disponibles, y compris la réserve légale, celle-ci dans la limite de 10 % de la réduction de capital réalisée,
- délègue au Conseil d'administration tous pouvoirs, avec faculté de délégation dans les conditions légales, pour procéder à la réduction de capital résultant de l'annulation des actions et à l'imputation précitée, ainsi que pour modifier en conséquence les statuts.

Il est mis fin, avec effet immédiat, pour la fraction non utilisée, à la délégation donnée par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2014 par sa treizième résolution.

Résolution 29 Modification statutaire

Objectif

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 27 avril 2015 a agréé le projet de résolution proposé par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap' Orange visant à modifier l'article 26 des statuts afin d'y intégrer la faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes sur dividende en numéraire ou en actions.

Vingt-neuvième résolution

(Modification de l'article 26 des statuts, faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions)

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, décide de modifier l'article 26 des statuts (Paiement des dividendes) afin d'ajouter la faculté d'accorder une option pour le paiement des acomptes en numéraire ou en actions.

En conséquence, l'alinéa 3 de l'article 26 des statuts est complété de la phrase suivante :

« A condition d'avoir été autorisé par l'Assemblée, le Conseil d'administration peut proposer aux actionnaires, pour tout ou partie des acomptes sur dividende mis en distribution, une option entre le paiement en numéraire ou en actions, dans les conditions légales ».

Le reste de l'article 26 demeure inchangé.

Résolution 30 Pouvoirs pour formalités

Objectif

Il est proposé très classiquement à l'Assemblée Générale de conférer tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale en vue de l'accomplissement de toutes les formalités et dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur en matière d'Assemblée Générale.

Trentième résolution

(Pouvoirs pour formalités)

L'Assemblée Générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente Assemblée en vue de l'accomplissement de toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Résolutions proposées par le Fonds Commun de Placement d'Entreprise Cap'Orange, non agréées par le Conseil d'administration.

A titre ordinaire

Résolution A

(Amendement à la troisième résolution -Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014, tel que ressortant des comptes annuels)

Compte tenu des résultats de la Société qui ne devraient pas être destinés au seul paiement d'un dividende aux actionnaires et afin de préserver ses marges de manœuvre en termes d'investissements, il est proposé de réduire le montant du dividende décidé par le Conseil d'administration dans la troisième résolution.

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels :

- (i) constate que compte tenu du bénéfice de l'exercice s'élevant à 1 742 295 511,26 euros et du report à nouveau créditeur de 2 197 097 578,56 euros (avant imputation de l'acompte sur dividende visé au (iii) ci-après), le bénéfice distribuable s'élève à 3 939 393 089,82 euros ;
- (ii) décide de verser aux actionnaires, à titre de dividende, 0,50 euro par action et d'affecter le solde du bénéfice distribuable au poste "Report à nouveau" ;
- (iii) prend acte que, compte tenu de l'acompte sur dividende d'un montant de 0,20 euro par action mis en paiement le 9 décembre 2014, le solde du dividende à distribuer s'élève à 0,30 euro par action.

Le reste de la troisième résolution demeure inchangé.

Résolution B

(Option pour le paiement du solde du dividende en actions)

Afin de laisser une plus grande liberté aux actionnaires dans leur choix, et de manière à préserver les disponibilités et quasi-disponibilités dont dispose la Société, il est proposé de modifier le mode de paiement du dividende tel qu'adopté par la présente assemblée générale afin de permettre aux actionnaires qui le souhaitent d'opter pour un paiement du dividende en actions. L'adoption de la présente résolution aura pour effet de reporter le paiement du dividende en numéraire tel que proposé dans la troisième résolution dans sa version adoptée par l'Assemblée Générale.

Ainsi, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales ordinaires, décide qu'en application de l'article 26 des statuts, les actionnaires pourront opter, à hauteur de la totalité du solde du dividende à distribuer, pour un paiement soit en numéraire soit en actions Orange.

La date de détachement du dividende étant le 8 juin 2015, cette option pourra être exercée par demande auprès des investisseurs financiers habilités ou, pour les actionnaires inscrits au nominatif, auprès de BNP Paribas Securities, Service Opérations sur Titres – Les Grands Moulins de

Pantin, 9, rue du Débarcadère 93761 Pantin Cedex, entre le 8 juin 2015 et le 26 juin 2015 inclus.

A défaut d'exercice de l'option au cours de cette période, le solde du dividende à distribuer sera payé intégralement en numéraire le 13 juillet 2015.

Le prix d'émission des actions Orange remises en paiement sera égal à 90 % du montant résultant du calcul de la moyenne des premiers cours cotés sur le marché Euronext Paris aux vingt séances de bourse précédant le jour de la présente Assemblée, diminuée du montant du dividende (après déduction de l'acompte sur dividende susvisé), le Conseil d'administration ayant la faculté d'arrondir au centime d'euro supérieur le montant ainsi obtenu.

La conversion du dividende en actions à partir du prix d'émission ainsi déterminé se fera sur une base nette, c'est-à-dire après réduction, le cas échéant, du montant du dividende du prélèvement forfaitaire non libératoire et/ou des prélèvements sociaux et contributions additionnelles (pour des actionnaires fiscalement domiciliés en France) ou de la retenue à la source à un taux déterminé selon le pays de domiciliation fiscale de l'actionnaire (pour des actionnaires fiscalement non domiciliés en France).

Si le montant des dividendes pour lesquels est exercée l'option ne correspond pas à un nombre entier d'actions, l'actionnaire recevra le nombre d'actions immédiatement inférieur complété d'une soulte en espèces.

Les actions remises en paiement porteront jouissance au 1er janvier 2015.

Il est conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour assurer la mise en œuvre du paiement du dividende en actions, constater l'augmentation de capital qui résulterait de la présente décision, de procéder à la modification corrélative des statuts et de procéder à toutes formalités y relatives.

Il est également précisé que le solde du dividende à distribuer, que celui-ci soit payé en numéraire ou en actions, est éligible à hauteur du montant brut perçu à l'abattement de 40% en application du 2° du 3 de l'article 158 du Code général des impôts, bénéficiant aux personnes physiques fiscalement domiciliées en France.

Résolution C

(Actions réservées aux adhérents du plan d'épargne d'entreprise en cas de cession d'actions détenues directement ou indirectement par l'Etat)

L'ordonnance n° 2014-948 du 20 août 2014 relative à la gouvernance et aux opérations sur le capital des sociétés à participation publique ayant abrogé la faculté de réserver aux salariés une fraction des actions cédées par l'Etat, et dans l'attente du projet de loi Macron sur la croissance et l'activité visant à prévoir un dispositif analogue, le FCPE Cap'Orange a souhaité présenter une résolution de nature à anticiper ce texte.

Ainsi, en cas de cession d'actions de la Société détenues directement ou indirectement par l'Etat, l'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, autorise le Conseil d'administration, dans les conditions légales et pour autant que la loi le permette :

- soit à décider la prise en charge par la Société d'une fraction du prix des actions acquises par les salariés et anciens salariés mentionnés ci-après dans la limite de 20% du prix de cession par l'Etat ainsi que de délais de paiement ne pouvant pas excéder une durée de trois ans en cas de cession directe par l'Etat aux salariés de la Société, à ceux de ses filiales dans lesquelles elle détient directement ou indirectement la majorité du capital, ainsi qu'aux anciens salariés s'ils justifient d'un contrat ou d'une activité rémunérée d'une durée accomplie d'au moins cinq ans, qui sont adhérents du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange ;
- soit, sous réserve qu'une partie des actions cédées soient réservées à la Société par l'Etat, à acquérir les actions cédées afin de les proposer ensuite aux mêmes salariés et anciens salariés dans le délai d'un an, dans les conditions autorisées pour les offres réservées aux salariés et anciens salariés dans le cadre du plan d'épargne d'entreprise du groupe Orange.

Les actions ayant bénéficié d'une prise en charge partielle par la Société du prix d'acquisition ne pourront pas être cédés avant deux ans par leurs détenteurs.

Résolution proposée par PhiTrust Active Investors, soutenu par plusieurs investisseurs représentant ensemble 1,0882 % du capital de la Société, non agréée par le Conseil d'administration.

A titre extraordinaire

Résolution D

(Modification du point 1 de l'article 11 des statuts – Droits et obligations attachés aux actions)

Les nouvelles dispositions prévues en France par la loi de reconquête de l'économie réelle du 29 mars 2014 dite «loi Florange», modifient les droits des actionnaires minoritaires par l'application systématique du droit de vote double pour les actions inscrites au nominatif depuis plus de deux ans (Article L.225-123 du Code de commerce). Cette disposition sera applicable de droit à toutes les sociétés françaises cotées à Paris à partir du 2 avril 2016, la comptabilisation de la durée d'inscription au nominatif de deux ans courant à compter de l'entrée en vigueur de la loi.

Cette loi permet toutefois que les statuts des sociétés puissent déroger à ces dispositions par le vote d'une résolution spécifique en Assemblée Générale en 2015 permettant de maintenir les dispositions relatives au droit de vote simple en restaurant le principe « une action - une voix » auquel historiquement les actionnaires d'Orange sont attachés.

En effet, le droit de vote double ne respecte pas la proportionnalité exacte entre le capital investi par un actionnaire et les droits de vote dont il dispose; de plus, son obtention nécessite l'inscription des titres au nominatif ce qui pour un investisseur étranger ou pour un OPCVM, implique une charge administrative trop lourde voire impossible à gérer, et induit par conséquent une distorsion dans les droits des actionnaires.

Contrairement à l'intention de cette loi qui serait de favoriser l'investissement à long terme - souhait que de nombreux actionnaires partagent avec nous -, on ne peut que constater que le dispositif de droit de vote double tel que prévu par la loi Florange, ne facilite aucunement la détention longue de titres.

L'histoire récente de plusieurs grandes sociétés cotées en France oblige à reconnaître que le droit de vote double

n'intéresse de fait que les investisseurs cherchant à exercer un contrôle de la société, sans payer le prix de ce contrôle.

Plusieurs sociétés du CAC40 qui avaient des droits de vote simple ont indiqué qu'elles présenteraient une résolution visant à rétablir le principe "une action-une voix". En revanche, le Conseil d'administration d'Orange a choisi de laisser cette disposition de droit commun s'appliquer.

Par le vote de cette résolution, il semble important que les actionnaires puissent se prononcer sur cette possibilité de retour à un traitement plus équitable de leur participation aux débats liés à la vie de l'entreprise qui se traduit dans le vote aux Assemblées Générales, en lien avec le montant de leur participation au capital de la Société, en rétablissant dans les statuts de la Société, le principe « une action - une voix ».

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport du Conseil d'administration, décide, conformément à la faculté offerte par l'alinéa 3 de l'article L.225-123 du Code de commerce modifié par la loi n°2014-384 du 29 mars 2014 visant à reconquérir l'économie réelle de ne pas conférer de droit de vote double aux actions de la Société entièrement libérées pour lesquelles il est justifié d'une inscription nominative depuis deux ans au nom du même actionnaire et en conséquence, de modifier comme suite le premier paragraphe de l'article 11 des statuts de la Société (le reste de l'article demeurant inchangé) :

« Chaque action donne droit, dans les bénéfices de l'actif social, à une part proportionnelle à la quotité du capital qu'elle représente. En outre, elle donne droit au vote et à la représentation dans les Assemblées Générales, dans les conditions légales et statutaires. Chaque action de la Société sonne droit à une voix. Aucune action ne peut se voir conférer de droit de vote double. La propriété d'une action emporte de plein droit adhésion aux statuts et aux décisions de l'Assemblée Générale. »

Synthèse des autorisations financières

Plafonds des autorisations financières soumises au vote de l'Assemblée Générale du 27 mai 2015

Nature des autorisations	Résolution	Plafonds (en €)	Limitation globale 25 ^e résolution (durée 26 mois)	Durée	Date d'expiration
Émission d'actions avec maintien du DPS	19 ^e résolution	2 milliards	3 milliards	26 mois	26/07/2017
Émission d'actions par offre au public avec suppression du DPS	20 ^e résolution	1 milliard		26 mois	26/07/2017
Émission d'actions par offre à investisseurs qualifiés ou cercle restreint d'investisseurs avec suppression du DPS ⁽¹⁾	21 ^e résolution	1 milliard		26 mois	26/07/2017
Augmentation du nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans suppression de DPS	22 ^e résolution	15 % de l'émission initiale		26 mois	26/07/2017
Émission d'actions en cas d'OPE initiée par la Société ⁽¹⁾	23 ^e résolution	1 milliard		26 mois	26/07/2017
Émission d'actions pour rémunérer des apports en nature consentis à la Société ⁽¹⁾	24 ^e résolution	1 059 554 153 (10% du capital)		26 mois	26/07/2017
Augmentation de capital par incorporation de réserves, bénéfiques ou primes	26 ^e résolution	2 milliards		26 mois	26/07/2017
Augmentation de capital réservée aux adhérents de plans d'épargne	27 ^e résolution	200 millions		26 mois	26/07/2017
Réduction de capital par annulation d'actions	28 ^e résolution	1 059 554 153 (10% du capital)		18 mois	26/11/2016

(1) Autorisation dont le montant nominal d'augmentation de capital s'imputerait sur le plafond de 1 milliard d'euros de la 20^e résolution.

Le récapitulatif complet des délégations et autorisations encore en vigueur accordées par l'Assemblée Générale au Conseil d'administration, ainsi que leur utilisation sur l'exercice, figure dans le Document de référence de la Société (annexe du chapitre 6), accessible sur le site internet dédié à l'Assemblée Générale d'Orange : www.orange.com/ag2015.



Assemblée Générale Mixte d'Orange **du mercredi 27 mai 2015**

Demande d'envoi de documents



Afin de participer activement à l'objectif environnemental que s'est fixé la Société, nous vous invitons à utiliser en priorité les moyens d'information électroniques.

Pour recevoir la documentation relative à l'Assemblée Générale ainsi que le webzine, magazine électronique d'information périodique des actionnaires d'Orange par internet, vous devez retourner ce document, dûment complété, à :

**Orange – Service des Assemblées
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15**

Ces documents sont également disponibles sur le site www.orange.com/ag2015

En outre, les titulaires d'actions nominatives peuvent, conformément à l'article R. 225-88 du Code de commerce, obtenir de la Société, par une demande unique, l'envoi des documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures. Nota bene : le Document de référence de la Société inclus dans cette documentation excède 350 pages.

Merci de cocher les cases correspondantes à vos demandes ainsi que l'adresse d'envoi des documents :

- en application des dispositions de l'article R. 225-88 du Code de commerce, je demande à la société Orange de me faire parvenir l'ensemble des documents et renseignements concernant l'Assemblée Générale Mixte du 27 mai 2015, tels qu'ils sont énumérés à l'article R. 225-83 dudit Code.
- en qualité de **propriétaire d'actions nominatives**, je demande également qu'un formulaire de pouvoir et les documents et renseignements visés aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce me soient adressés à l'occasion de chacune des Assemblées d'actionnaires ultérieures :
 - soit par voie électronique à l'adresse suivante :@.....
 - soit par courrier à l'adresse mentionnée ci-après.

les propriétaires d'actions sous la forme au porteur doivent justifier de leur qualité. A cette fin :

je déclare que ces actions sont inscrites sur un compte tenu par :

Nom et adresse de votre intermédiaire financier :

intermédiaire habilité,

et que l'attestation de participation délivrée par cet intermédiaire, constatant l'indisponibilité des actions inscrites en compte jusqu'à la date de l'Assemblée, a été déposée chez BNP Paribas Securities Services, dépositaire désigné dans l'avis de convocation (articles R. 225-85 et R. 225-88 du Code de commerce).

Coordonnées de l'actionnaire (à compléter, quel que soit le mode d'envoi retenu) :

M. / Mme

Nom, Prénom :

Adresse :

Code postal : Ville :

Fait à, le 2015

Signature de l'actionnaire



Vous informer

Vous souhaitez vous renseigner sur
l'Assemblée Générale Mixte d'Orange
du 27 mai 2015 :

-  **sur internet** : www.orange.com/ag2015
-  **par e-mail** : orange@relations-actionnaires.com
-  **par téléphone** : 
APPEL GRATUIT DEPUIS UN POSTE FIXE
de 9 h 00 à 18 h 00, du lundi au vendredi,
ou +33 1 60 95 87 24 hors de France
-  **par courrier** : Orange
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15



Retrouvez toute l'information sur l'Assemblée Générale,
la **e-convocation** et le **e-vote** sur :
www.orange.com/ag2015

Chorus

La démarche responsable Orange pour ses événements.

Orange
Direction des Relations Actionnaires
BP 1010 – 75721 Paris Cedex 15

SA au capital de 10 595 541 532 euros – RCS Paris 380 129 866

